

Mémoire

Concernant

Le projet d'aménagement d'un parc éolien

Dans la MRC de l'Érable

Présenté par

Yoland Leclerc

Au

Bureau des audiences publiques
En environnement

(BAPE)

Décembre 2009

Mon nom est Yoland Leclerc,

Je réside à St-Ferdinand dans le secteur de Vianney depuis plus de 32 ans.

Je suis retraité depuis peu.

J'ai œuvré une quarantaine d'années dans le domaine de la santé d'abord comme infirmier puis enseignant et finalement administrateur en santé mentale.

Depuis l'acquisition en 1977 d'une maison ancestrale (construite en 1832; la plus ancienne répertoriée à St-Ferdinand) et de 200 acres de terre, j'ai investis beaucoup de temps et d'énergie pour développer un milieu de vie qui me ressemble; plantation d'arbres, de haies brise-vent, aménagement de la forêt, mise en place de jardins et surtout production de petits fruits.

J'ai choisi Vianney pour sa grande tranquillité, la beauté exceptionnelle de ses paysages et les gens qui y habitent.

Ma résidence, comme plusieurs autres de mon rang, est située sur un plateau entouré de montagnes sur lesquelles seraient installées une multitudes d'éoliennes du futur parc projeté; La première serait situé à 561m, trois autres seraient à moins de 1.5km et 32 à moins de 5km.

Le réseau connecteur du parc est prévu passer en bordure du chemin publique à quelques mètres de ma résidence et croisera inévitablement, à quelques centimètres près, ma conduite d'approvisionnement en eau potable. Les deux sources d'eau potable qui alimentent ma résidence sont situées à 25m environ de l'autre côté de la route.

L'éolienne numéro 16 est située à moins de 500m en surplomb de mes sources et si elle tombait elle s'échouerait en bonne partie sur mon terrain.

À l'été 2007, j'apprend d'un voisin qu'un promoteur éolien fait signer en secret des contrats d'options aux propriétaires terriens des environs. Dès ce moment je me joins aux autres résidents du rangs 3 Nord pour tenter d'obtenir l'information relative au projet éolien. Nous refusons tous, sans exception, de signer un contrat d'option avec le promoteur. Mais contrairement à nous, les propriétaires non-résidents de lots boisées adjacentes aux nôtres avaient déjà signé avec le promoteur.

Nous avons clairement signifier au promoteur, lors de sa rencontre porte-ouverte à la fin de l'été 2007, notre opposition à l'implantation de telles machines industrielles en milieu habité et à proximité de nos habitations, tel que les plans l'indique .

L'ensemble des citoyens résidents du rang 3 Nord, qui regroupe cinq familles, faisaient d'ailleurs connaître par écrit le 6 février 2009 *(1) au promoteur la société Enerfin, leur position et leurs demandes relatives à leur situation particulière.

Quelques constats :

J'ai toujours pensé que l'énergie éolienne est une forme d'énergie propre, renouvelable et donc plus avantageuse que bien d'autres au niveau environnementale. Seulement, à la condition que son développement soit fait correctement; de façon réfléchi, au bon endroit, pour les bonnes raisons (de réelles besoins), avec concertation des citoyens, dans le respect, l'équité pour tous et surtout dans l'observance des principes de la loi sur le développement durable.

Le constat que je fais par rapport au développement du projet éolien de l'Érable est malheureusement tout le contraire. À mon avis le développement éolien au Québec se fait un peu n'importe comment de façon improvisée, à courte vue, sans l'encadrement approprié, sans avoir réalisé les études paysagères qui s'imposent et sans considération réelle des impacts sur le milieu et la qualité de vie des gens les plus concernés.

On installe des parcs éoliens industriels en zones rurales habités et sur la tête des gens sous prétexte que cela peut permettre d'économiser quelques dollars au niveau du raccordement au réseau électrique. Par contre lorsqu'il est question de retenir le projet de la compagnie Enerfin et de lui payer des millions de plus que tous les autres promoteurs c'est pas grave, au pire ça ira sur la facture des citoyens.

De toute évidence les seules considérations qui vailent sont les retombés économiques pour le Québec, qui sont somme toute, très requestionnables, relativement très modestes et pour la très grandes majorités passagères.

Considérant les gigantesques surplus d'électricité pour le Québec au cours des prochaines années; Comment le gouvernement peut-il justifier, à ceux qui en subiront les conséquences néfastes sur leur santé, leur milieu et leur qualité de vie, la nécessité d'un tel développement éolien industriel, à la hâte, en milieu habité : Un développement mal structuré, mal planifié, risqué, marqué par le non respect des gens et la déchirure sociale.

Je trouve cela honteux et indigne de nous!

Respect des principes de la loi sur le développement durable :

Dans « les orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne » (février 2007).

Il est écrit en page 5 « Les projets proposés devront respecter les conditions indispensables à un développement qui soit durable ce qui implique notamment qu'ils soient socialement acceptable pour la population concernée »

Pourtant lors de la séance du conseil de juillet 2009, tenue à St-Ferdinand, à ma demande, aucun des élus en place, y compris le maire; qui est aussi préfet de la MRC de l'Érable, n'a été capable de faire référence à un seul des 16 principes de la loi sur le développement durable.

Subsidiarité, participation et engagement :

Comment peut-on conclure à l'accord de la population sur ce projet éolien alors que les citoyens n'ont jamais été informés de façon objective et encore moins consultés par les élus.

Dans le bulletin municipal de St-Ferdinand de janvier 2009, le maire et préfet de la MRC de l'Érable écrit : « la population est favorable au projetil faut travailler ensemble dans ce dossier pour conserver le plus d'éoliennes possible sur le territoire de la municipalité »

Jamais les élus ni la MRC n'ont organisés eux-mêmes de séances d'information et de consultations objectives et indépendante du promoteur.

Jamais nos élus n'ont consulté ni interrogé la population.

Les représentants des groupes consultés tel l'UPA et le Syndicat de producteurs forestiers ou autres sont d'abord représentants d'organismes dévoués au développement économique.

Ils prétendent être représentatifs de la population, sans preuve à l'appuie. L'unique intérêt est l'aspect économique du projet. Au lieu de favoriser l'expression des citoyens les plus concernés qui ont d'autres intérêts et d'autres préoccupations, on réfute leur légitimité à s'opposer au projet par des actions et des propos réducteurs à leurs égards. La seule information disponible à l'ensemble des citoyens à toujours été l'information biaisée, incomplète et imprécise transmis au compte goutte par le promoteur.

Devant les demandes, les inquiétudes et les questionnements manifesté; toujours la même attitude condescendante du promoteur : pas nécessaire de s'expliquer, vous n'avez pas de raisons de vous inquiéter, « on connaît ça nous-autres ». De la part de la firme SNC Lavalin toujours la même chanson « Tout va très bien Madame la Marquise, tout va très bien, tout va très bien ». Cette évidence du contrôle général et de l'information en faveur du projet par le promoteur, se reflète bien dans le protocole d'entente de juillet 2009 entre le promoteur et la MRC appuyé par les municipalités concernés.*⁽²⁾

Le guide à l'intention des élus municipaux du Québec 2008 « Énergie éolienne et acceptabilité sociale » n'a jamais été pris en compte. Aucun comité local de concertation n'a été mis en place, même après de multiples demandes de la part des citoyens. Je suis d'accord avec les propos de M. le maire qui disait lors d'une séance du conseil à peu près ceci : s'il avait fallu consulter tout le monde de St Ferdinand il n'y en aurait pas eu de projet éolien!

Équité et solidarité sociale :

Les éoliennes seraient installées en grande majorité sur des terres boisées où les propriétaires ne demeurent pas.

Les contrats d'options sont signés en secret par des propriétaires terriens, à l'insu de leurs voisins, qui eux pour la plupart refusent de vivre à côté de ces énormes machines.

En imposant à leurs voisins les impacts négatifs sur l'environnement, le milieu et la qualité de vie, ces mêmes propriétaires recevront de rondellettes redevances du promoteur. En plus de ne pas les informer et encore moins leur demander leurs avis, les voisins impactés, qui refusent de signer n'ont aucun canal pour se faire entendre et se faire respecter.

J'ai tenté d'en parler avec mes bons voisins non-résidents qui ont signé; depuis ce temps on ne se parle plus et c'est le moins que je puisse dire.

Quelle belle exemple de respect, d'éthique, d'équité et de solidarité sociale.

Quand j'y pense ça me donne envie de CRIER !

Mais comme disent certains : qu'est-ce qu'ils ont à se plaindre? Ils seront dédommagés!

Il y a 60 000\$ par année de prévu pour ça!

Wow ! Quelle compréhension du respect!

Moi ça me donne encore plus envie de CRIER !

Comment peut-on parler d'équité et de solidarité sociale dans le cas d'un viol.

Protection de l'environnement :

Développer un tel projet dans une région comme la nôtre.

Une région habitée, unique au Québec de par sa nature encore sauvage, par la beauté exceptionnelle de ses paysages, sa proximité des centres urbains, sa vocation touristique, ses possibilités importantes de revitalisation du territoire ; Ce sans même s'être donné la peine de faire une étude de caractérisation du paysage, en se contentant d'études d'impacts sur l'environnement que je qualifierais de douteuses, de biaisées et d'incomplètes et sans même se soucier de l'aspect humain.

Comment peut-on conclure que la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement?

Qualité de vie : Au centre des préoccupations relatives au développement durable

Dans les études d'impacts; page 407, la qualité de vie est défini comme suit :

« La qualité de l'air ainsi que l'absence de nuisances sonore ou visuelle ».

Au tableau 8.07 de l' étude d'impact « Effet sur le milieu visuel » 8 points sur les 13 points de vue simulés ont des impacts majeures. Autrement dit tous les points de vues possibles situés dans le parc et en bordure pourraient recevoir la quote d'impacts visuels majeurs.

Dans le cadre de son étude de recevabilité du projet, en juillet 2009, le MAMROT interpelle le promoteur, pour une deuxième fois, sur cette problématique d'impact visuel majeur, sans qu'aucune mesure d'atténuation ne soit proposée. Il lui réitère sa demande de refaire une mise à jour des caractéristiques des éoliennes (hauteur, localisation,...). Il lui indique clairement que « à la lumière de cette nouvelle analyse, les vues qui conserveront un impact d'importance majeur sur le milieu visuel devraient faire l'objet de mesures d'atténuations».

Par la suite, devant l'implacable réalité que cet impact visuel majeur pour l'ensemble des points de vue à l'intérieur ou en bordure du parc ne peut être diminué par aucune mesure d'atténuation, en raison du milieu humain habité et de la hauteur disproportionnée de ces éoliennes encore jamais installés au Québec: Le ministère semble comprendre l'incapacité du promoteur à appliquer quelques mesures d'atténuations que ce soit et conclu à l'acceptabilité de cette situation inacceptable.

Voici un exemple parmi tant d'autres de l'ajustement de nos institutions face à ce développement à tout prix de l'éolien industriel en milieu habité

On dit même sérieusement à ce sujet dans les études d'impacts que des suivis seront effectués et que des mesures d'atténuations seront appliqués s'il y a lieu.

Est-ce que l'absence d'encadrement adéquat et de norme précises peuvent justifier l'absurdité lorsqu'il s'agit de choses aussi importantes que le milieu et la qualité de vie des gens?

Dans l'étude d'impact, annexe R, Page 12, on dit : « à partir de plusieurs endroits, le milieu récepteur offre des vues ouvertes et panoramiques dû principalement à la topographie et aux territoires agricoles, créant des avant plus dégagés et permettant des vues vers plusieurs éoliennes. De plus dans certain secteurs habités, les éoliennes sont implantés tout autour des observateurs, créant une situation de covisibilité entre différentes grappes et provoque une saturation du paysage ».

Inutile de dire que les constatations qui précèdent ne correspondent pas du tout à une absence de nuisances visuelles.

Il est maintenant établie par la recherche scientifique, entre autre par les travaux de Mme Eja Paterson, que le type de bruit produit par une éolienne est susceptible de causer des nuisances significatives aux personnes à partir de 30db et ce particulièrement dans une zone rurale tranquille ou la norme internationale ISO 1996-1-2003 s'applique.

M. Mario Dessureault ingénieur au MDDEP confirme d'ailleurs ce fait. Lors des audiences publiques du 11 novembre 2009 *(3), il affirme l'importance de tenir compte de cette nouvelle réalité pour l'autorisation de projets éoliens futurs (Ligne 1235).

La norme iso 98-01 du MDDEP, celle qui a été utilisée pour évaluer les impacts sonores dans le cas du parc éolien de l'Érable, ne tient pas compte de ces faits.

Lors de l'évaluation des projets éoliens Gros Morne et Montagne sèche, le BAPE reconnaît la problématique et écrit que : le MDDEP « entend également évaluer les méthodes de mesures de la norme 98-01 afin de proposer d'ici la fin 2009, une méthode de mesure et si nécessaire des critères d'acceptabilité propres au parcs éolien » (DQ 14.1; BAPE, 2008, rapport 255, page 46)

M. Talbot du MDDEP nous disais lors de la période de question du 11 novembre dernier *(4) que la norme iso 98-01 continuait à s'appliquer quand même et que de la changer serait « une décision politique gouvernementale ».

Le MDDEP considère donc comme recevable les évaluations sonores effectuées à des niveaux de 40db la nuit et 45db le jour.

Bien sûr après la mise en place du parc des suivis sont prévus de la part du promoteur; sans obligation précise sur les façons de faire, lesquelles suivis demeureront sa propriété exclusive, sans obligation de les rendre publique, sans regard possible des citoyens et sans obligation formelle de qui que ce soit.

Ne devrait-on pas y voir avant?

Dans ces conditions, la qualité de vie des riverains du parc serait fortement diminué.

Santé (aux centre des préoccupation relatives au développement durable)

Plusieurs études font état du danger potentiel des éoliennes sur la santé des personnes. Plusieurs symptômes observés requestionnent l'influence que pourraient, avoir en particulier, les sons de différentes fréquences, les ondes électromagnétiques et les effets stroboscopiques; produits par les éoliennes industrielles. Selon l'étude d'impact page 417: « Des symptômes pourraient être observés tel la fatigue, l'insomnie, la perte de concentration, la nervosité, etc. »

Le rapport Chouard de l'Académie National de Médecine de France (2005) fait les recommandations suivantes :

- 1) Qu'aucune éolienne de 2.5 MW ne soit érigé à moins de 1500m d'une habitation.
- 2) Que les plus grandes éoliennes soient considérées par la loi Française comme des installations industrielles en raison des nuisances sonores qui leur sont propres.
- 3) Que des études acoustiques et épidémiologiques soient réalisées auprès des populations habitant à proximité des parcs éoliens existants.

Dans le document DQ 10.1 disponible sur le site du BAPE concernant le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable daté du 24 Novembre 2009;

On fait état de 3 études concernant l'éolien qui sont actuellement en cours; deux au Québec et une en Ontario pour lesquelles les directions de santé publique sont attentives aux résultats qui en découleront.

Au Québec, une traitant de l'acceptabilité sociale et d'impact environnementaux l'autre sur le son qui est partiellement terminé.

En Ontario, une étude menée par l'université Queen auprès de la population de Wolfe's Island pour vérifier la présence d'impacts sur la santé de la population exposée au éolienne.

Les résultats finaux de l'enquête sont attendus pour l'été 2010.

Il y a également entre autres les travaux d'une chercheuse américaine Dr Nina Pierpont md, phd. Qui dans sa dernière recherche 2009 (Wind turbine syndrome) parle abondamment de symptômes observés.

Même si les preuves de causes à effets demeurent à faire, hors de tout doute; Les symptômes sont amplement observés et la considération pour la santé impose la prudence élémentaire de ne pas construire de parc éolien en milieu habité.

Prévention, Précaution :

De par sa nature de parc industriel éolien en milieu habité et particulièrement en raison des ses nuisances sonores clairement identifiées, des impacts visuels majeurs reconnus et des multiples effets observés sur la santé, les principes de prévention et de précaution devraient nécessairement s'appliquer.

Conclusion :

Considérant que le projet éolien de l'Érable à été développé :

- Sans information transparente ni réelle consultation de la population.
- Sans aucune justification valable pour l'implantation d'un tel projet industriel en milieu rural habité.
- Sans aucune considération des orientations du gouvernement ni des principes d'acceptabilité sociale.
- Sans encadrement suffisant ni aucune restriction pour les impacts visuels majeurs que subiront les riverains du parc.
- Sans évaluation correcte des nuisances sonores maintenant clairement établies.
- Sans considération des aspects humains et uniquement en considération des aspects économiques.
- Sans respect des gens les plus concernés ni équité, provoquant ainsi une déchirure sociale indescriptible laquelle ne peut qu'empirer et se maintenir si le projet se réalise.
- Sans considération des richesses particulières au milieu que sont la beauté exceptionnelle des paysages et la tranquillité.
- Sans respect de la majorité des principes de la loi sur le développement durable.
- Sans aucun consensus social et contre l'évidence de son inacceptabilité sociale.

Je vous demande instamment de recommander la non acceptation du projet éolien de l'érable.

Il est encore temps d'empêcher les irréparables conséquences, de tels développements industriels en milieu habité, pour nous et les générations futures.

Sinon à quoi sert notre loi sur le développement durable?

Il en va de notre dignité!

Note :

1. Lettre société Enerfin, 6 février 2009, doc. en annexe.
2. protocole d'entente juillet 2009 Section 2.2 a, 2.5 a , 8. Document . Déjà déposé à la commission lors de la 1^{ère} étape des audiences publiques.
3. Transcription des audiences publiques du projet éolien de l'Érable du 11 Novembre en après-midi :Lignes 1190; 1195; 1215; 1235.
4. Transcription des audiences publiques ...11 nov. : Lignes 1215; 1220;1225.